

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT,	(Procuration à M. LONGEAULT)
M. LIAOUI	(Procuration à M. GAILLARD)
M. MARCIN	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. FOURE	(Procuration à M. GOURVENEC)
Mme KHARJA	(Procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

M. CAMARA
Mme CHATELAIN
M. ALIMI
Mme BIGLIONE
M. GAYDOUK
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment l'article 37,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L.1612-1 du CGCT) afin de ne pas pénaliser l'avancée des projets d'investissement de la commune sur l'année à venir,

CONSIDERANT que le Maire peut proposer l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants pour le budget 2024 :

CREDIT OUVERT (hors RAR)	BP 2023	1/4 des crédits ouvert pour 2024
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 204	137 148,00 €	34 287,00 €
Chapitre 21	2 328 143,73 €	582 035,93 €
Chapitre 23	5 340 000,00 €	1 335 000,00 €
Chapitre 26	9 700,00 €	2 425,00 €
TOTAL	7 834 991,73 €	1 958 747,93 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement pour 2024 et réparties de la manière suivante

CREDIT OUVERT (hors RAR)	BP 2023	1/4 des crédits ouvert pour 2024
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 204	137 148,00 €	34 287,00 €
Chapitre 21	2 328 143,73 €	582 035,93 €
Chapitre 23	5 340 000,00 €	1 335 000,00 €
Chapitre 26	9 700,00 €	2 425,00 €
TOTAL	7 834 991,73 €	1 958 747,93 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20231215-2023-DEL-93-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20231215-2023-DEL-93-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023